

1Button

S.A.R.L. au capital de 9 000 €
Siège social : 24, rue Lamartine
38 320 EYBENS
791 778 277 RCS Grenoble

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2024**

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre,
A huit heures,

Les associés de la Société 1Button se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **La société Castel Investissements,**
Représentée par Monsieur Thomas CASTEL, Gérant,
Propriétaire de trois mille parts, ci 3 000 parts
- **La société K5,**
Représentée par Monsieur Alexandre KONIECZNY, Gérant,
Propriétaire de trois mille parts, ci 3 000 parts
- **La société Neko,**
Représentée par Monsieur Jérémie FRANCONI, Gérant,
Propriétaire de trois mille parts, ci 3 000 parts

Total des parts des associés présents : neuf mille (9 000) parts sur les neuf mille (9 000) parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société CASTEL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Thomas CASTEL, en sa qualité d'associée.

Messieurs Thomas CASTEL, Alexandre KONIECZNY et Jérémie FRANCONI sont également présents en qualité de Gérants non associés.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,

TC

AK

JF

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 20 décembre 2024.

TC

AK

JF

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés. Son capital reste fixé à la somme de neuf mille euros (9 000 €). Il sera désormais divisé en neuf mille (9 000) actions d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente de la Société :

La Société Neko,

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 100 000 €,
Dont le siège se situe 24, rue Lamartine – Centre d'Affaires le Concorde BAL 113 – 38 320 EYBENS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 913 167 342.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Présidente percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le montant sera déterminé par décision ultérieure des associés. Elle aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de mission et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société Neko, représentée par Monsieur Jérémie FRANCONI, son Gérant, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée des exercices clos chaque 31 décembre n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

TC

AK

JF

Sauf dispense légale, la gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. S'il doit être établi, ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de Messieurs Jérémie FRANCONNE, Thomas CASTEL et Alexandre KONIECZNY, Gérants, prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société et à compter de ce jour, en qualité de Directrices Générales de la Société :

La Société Castel Investissements,

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 100 000 €,
Dont le siège se situe 24, rue Lamartine – Centre d'Affaires le Concorde BAL 113 – 38 320 EYBENS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 913 373 767.

La Société K5,

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 100 000 €,
Dont le siège se situe 24, rue Lamartine – Centre d'Affaires le Concorde BAL 113 – 38 320 EYBENS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 913 337 143.

Conformément aux dispositions des statuts, les Sociétés Castel Investissements et K5 disposeront des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Elles sont investies dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Conformément aux statuts, elles auront, comme la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

TR

AK

JF

Les Sociétés Castel Investissements et K5 percevront une rémunération qui sera fixée par décision ultérieure des associés. Elles seront, en outre, remboursées de leurs frais de représentation, de mission et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société Castel Investissements, représentée par Monsieur Thomas CASTEL, Gérant, et la Société K5, représentée par Monsieur Alexandre KONIECZNY, Gérant, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directrices Générales et confirment qu'elles remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

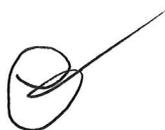
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

La société Castel Investissements
Associée



La société K5
Associée



La société Neko
Associée

